

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 112 publiée le 16 juin 2008

Un premier bilan quantitatif du Motu Proprio Summorum Pontificum dans le diocèse de Versailles

A la suite de la publication de notre dernière lettre (Lettre 111 : Application du Motu Proprio dans le diocèse de Versailles : Le Vicaire épiscopal a-t-il dépassé les bornes ?), vous avez été des centaines à témoigner de votre intérêt pour ce dossier. Voilà pourquoi, reprenant une demande de Monsieur M., ancien curé d'une paroisse du diocèse de Versailles nous livrons à votre réflexion un premier bilan « quantitatif » des demandes et de l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum dans le diocèse de Versailles.

A - UN BILAN

1 - Les Demandes

Il est naturellement impossible d'établir un bilan exhaustif des demandes, celles-ci étant souvent exprimées dans une grande discrétion. Aussi nous ne nous fondons, pour ce dossier, que sur les informations déjà très significatives sur lesquelles nous avons des témoignages précis. Ainsi, à notre connaissance, depuis le mois de juillet 2007, au moins 32 curés de paroisse du diocèse de Versailles ont été sollicités dans le sens de l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum.

Ces demandes sont de deux types :

- Une douzaine sont des demandes formelles, officielles et structurées.

- 20 autres paroisses du diocèse de Versailles ont fait l'objet de demandes « informelles », c'est-à-dire des demandes formulées lors d'entretiens privés, de rencontres fortuites de fidèles ou de familles avec leurs curés ou des demandes écrites individuelles. Ces demandes « informelles » sont, dans la quasi totalité des cas, superbement ignorées par les curés. Elles sont néanmoins très importantes car elles témoignent de l'état d'esprit de la plupart de ces paroissiens qui souhaitent que leurs demandes s'épanouissent paisiblement et charitablement dans leurs propres paroisses. Ces fidèles ont lu le Motu Proprio et ont bien compris que la coexistence pacifique des deux formes du même rite romain, dans le cadre paroissial, était non seulement possible et permise mais également encouragée par le Saint Père. Dès lors, ces paroissiens n'ont pas jugé nécessaire de s'organiser en association, d'organiser un débat public mais ont ils préféré manifester leurs demandes en douceur, sans provoquer « de vagues » ni générer de conflits avec les autres paroissiens aux sensibilités différentes.

Il serait indélicat de refuser ensuite ces demandes comme n'étant pas « réelles » ou « authentiques » au simple titre qu'elles ne sont pas « formelles » ou « structurées », du moins jusqu'à aujourd'hui. On notera d'ailleurs que ce sont les mêmes qui proclament « pas de pétition, pas d'association... » et qui ne prennent pas non plus en compte les demandes individuelles, fussent elles nombreuses...

2 - Les effets du Motu Proprio au 15 juin 2008 dans le diocèse de Versailles.

N'évoquons pas les réactions des curés qui ont été présentées dans la lettre précédente pour nous arrêter aux seuls résultats actuels des effets du Motu Proprio dans le diocèse de Versailles au 15 juin.

a - Nous n'avons relevé qu'un seul cas où le curé a proposé de lui-même un commencement de début de mise en place du Motu Proprio dans sa paroisse : Il s'agit du père Bonnet, curé de Saint-Nom-la-Bretèche, qui depuis cet hiver célèbre chaque mardi à 9 h une messe dans la forme « extraordinaire » du rite romain dans son église paroissiale.

b- Nous avons ensuite le père Lecourt, curé de Saint-Lubin de Rambouillet qui a d'abord accepté de célébrer « pour voir » une messe à 9h 30 dans son église de Rambouillet. Le succès de cette première célébration - qui avait pu être pris par erreur comme un coup d'éclat non représentatif de la réelle demande - a permis la célébration d'une seconde messe en février puis l'instauration d'une messe dominicale mensuelle à 9 h depuis avril. L'affluence à ces dernières célébrations a permis d'établir que la demande locale est très importante. Il convient aussi de préciser que cette messe n'est pourtant célébrée qu'une seule fois par mois et à

un horaire plutôt matinal. Le succès de cette célébration serait décuplé si cette messe était célébrée chaque dimanche et fête à un horaire plus pratique pour les familles. Mais souhaite-t-on, dans le diocèse de Versailles, la réussite de l'expérience ? La question reste posée.

c - Au Vésinet, le curé de la paroisse, le père Boule a accepté depuis le mois de mai de célébrer chaque 1er vendredi du mois une messe selon la forme « extraordinaire » dans son église. Cette célébration dont nous ne savons pas si elle sera poursuivie l'année prochaine s'est déroulée deux fois en mai et en juin devant un nombre significatif de paroissiens pour un « vendredi ».

d - Enfin à Rolleboise, dans un cadre qui n'est pas celui du Motu Proprio Summorum Ponticum mais encore celui du Motu Proprio "Ecclesia Dei" de 1988, Monseigneur Aumonier, évêque de Versailles, a accordé à L'institut du Bon Pasteur représenté là-bas par l'Abbé Aulagnier, la célébration d'une messe hebdomadaire. Bien que ce cas particulier soit sans rapport avec le Motu Proprio Summorum Pontificum qui sollicite les fidèles à revenir dans leurs vrais paroisses, nous évoquons le cas de cette église qui malgré son éloignement de tout, accueille néanmoins près d'une centaine de fidèles par dimanche.

Conclusion à propos de l'année 2007/2008

Notre première conclusion est, hélas, très simple : Depuis la promulgation du Motu Proprio Summorum Pontificum en juillet 2007, les demandes de célébrations de la messe selon la forme extraordinaire du rite romain sont extrêmement nombreuses et, pour l'heure, éminemment discrètes dans le diocèse de Versailles.

Parallèlement, ce qui a été mis en place est insignifiant et souvent sans rapport avec ce que les fidèles ont demandé. En effet, les demandes sont claires et unanimes : les demandeurs veulent vivre leur foi catholique au rythme de la forme extraordinaire du rite romain dans leurs propres paroisses. C'est le sens du Motu Proprio de Benoît XVI, ce n'est hélas pas celui dans lequel l'évêché de Versailles a avancé jusqu' alors.

B - LES PERSPECTIVES

1 - Les demandes dans l'avenir

Le caractère très particulier, mais non unique, du diocèse de Versailles va faire qu'il sera certainement le premier diocèse de France, et pourquoi pas le premier diocèse du monde, à voir des demandes d'application du Motu Proprio se manifester dans toutes les paroisses du diocèse. Aussi, il est évident que dans l'année à venir, 76 groupes solliciteront d'une manière ou d'une autre leur curé pour vivre leur foi catholique dans leurs paroisses - ou regroupements paroissiaux - au rythme de la forme « extraordinaire » du rite romain.

4 - Les espérances pour l'année 2008/2009

Il serait insensé de croire que dès l'année 2008/2009 il serait concevable d'obtenir la célébration de messes traditionnelles dans la totalité des paroisses du diocèse de Versailles car, de bonne foi, d'authentiques difficultés pratiques et matérielles se présentent même si l'on sait qu'une réelle bonne volonté et un authentique dialogue pourraient aisément les résoudre.

Cependant il semble réaliste qu'une vingtaine au moins de paroisses nouvelles acceptent la mise en place en leur sein de ces célébrations dans un souci de communion ecclésiale et parmi celles-ci au moins une dizaine de paroisses qui pourraient être naturellement les paroisses pilotes de la mise en œuvre de la forme « extraordinaire » du rite romain. C'est ainsi que nous pensons, après avoir confronté nos réflexions avec des prêtres du diocèse, que l'année 2008/2009 devrait voir s'imposer des célébrations hebdomadaires de la messe traditionnelle dans une douzaine de paroisses comme : Rambouillet, Montfort-l'Amaury, Saint-Nom-La-Bretèche, Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet, Louveciennes, Mantes-la-Jolie, Notre-Dame de Versailles, Saint-Louis de Versailles, Sainte-Jeanne-d'Arc de Versailles, Poissy et Maisons-Laffitte.

Notre évêque ayant explicitement déclaré qu'il ne souhaitait pas que les « réserves » actuelles, comme Notre-Dame-des-Armées ou Saint-Louis de Port-Marly, servent de modèles pour l'avenir de l'application de la forme extraordinaire dans le diocèse, il nous semble encore plus évident que les douze paroisses citées ci-dessus doivent rapidement être le théâtre de l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum dans le diocèse de Versailles.

NOS CONCLUSIONS

Nous laissons au Père Leborgne, vicaire général du diocèse, le mot de la fin :

« Benoît XVI veut nous provoquer à nous retrouver comme des frères et pas seulement comme des cousins éloignés. Le Motu Proprio vise à inciter les fidèles à retrouver leurs places dans l'église en leur signifiant que la question liturgique n'arrêtera pas leur retour dans l'église. Nous sommes dans une injonction de travailler à la communion. Les gens qui regardaient auparavant les traditionalistes du coin de l'œil, qui eux-mêmes considéraient les autres comme des laxistes, sont invités à s'accueillir avec bienveillance. L'église, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre. C'est un vrai défi ».

Déclaration au « Parisien » du samedi 14 juin 2008.

Ce défi, les familles attachées à la forme extraordinaire du rite romain sont prêtes à le relever !

Sylvie Mimpontel

Présidente du mouvement pour la Paix Liturgique et la Réconciliation dans l'Église.